

Commission des Finances

Commission de l'Exécution budgétaire

Procès-verbal de la réunion du 1^{er} décembre 2023

Ordre du jour :

1. Évolution budgétaire - chiffres au 31 octobre 2023
2. 8258 Projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2022
 - Désignation d'un rapporteur
 - Présentation du projet de loi
 - Examen de l'avis du Conseil d'État

*

Présents : Mme Diane Adehm, M. Guy Arendt, M. Maurice Bauer, M. André Bauler, Mme Taina Bofferding, Mme Corinne Cahen, M. Sven Clement, M. Franz Fayot, M. Patrick Goldschmidt, M. Fred Keup, Mme Paulette Lenert, M. Laurent Mosar, M. Marc Spautz, Mme Sam Tanson, M. Michel Wolter, membres de la Commission des Finances

M. David Wagner, observateur délégué

Mme Diane Adehm, M. Guy Arendt, M. Maurice Bauer, M. André Bauler, M. François Bausch (remplaçant Mme Sam Tanson), M. Dan Biancalana, M. Franz Fayot, M. Patrick Goldschmidt, M. Claude Haagen, M. Fred Keup, M. Laurent Mosar, M. Ben Polidori (remplaçant M. Sven Clement), M. Gérard Schockmel, M. Marc Spautz, Mme Stéphanie Weydert, membres de la Commission de l'Exécution budgétaire

M. David Wagner, observateur délégué

Ministère des Finances

M. Gilles Roth, Ministre

M. Carlo Fassbinder, Directeur Fiscalité

Mme Giulia Spalletti, Direction Affaires économiques et budgétaires

Trésorerie de l'État

M. Bob Kieffer, Directeur du Trésor

M. Jacques Schmit

Inspection générale des finances

M. Nima Ahmadzadeh, Directeur

M. Michel Linden

Administration des contributions directes
Mme Pascale Toussing, Directeur

Administration de l'Enregistrement, des Domaines et de la TVA
M. Romain Heinen, Directeur
M. Eric May

Administration des Douanes et Accises
M. Alain Bellot, Directeur
M. Guy Rollinger

Mme Cristel Sousa, de l'Administration parlementaire
M. Yann Flammang, M. Joé Junius, de l'Administration parlementaire
(Relations publiques)

*

Présidence : M. Franz Fayot, Président de la Commission de l'Exécution budgétaire

*

1. **Évolution budgétaire - chiffres au 31 octobre 2023**

Le Ministre des Finances, Monsieur Gilles Roth, (ci-après « Ministre ») prend la parole pour présenter la situation budgétaire de l'État au 30 septembre 2023 et au 31 octobre 2023¹.

I. Situation des recettes courantes de l'État au 30 septembre et 31 octobre 2023 (Tableau 1)

a) Administration des contributions directes

- Fin septembre 2023, les recettes découlant de l'impôt sur les collectivités connaissent une variation positive de 123,2 millions d'euros par rapport aux recettes du même mois pour l'année 2022. Une variation de +251 millions d'euros est observée pour la période octobre 2022 et octobre 2023. L'orateur précise que ces recettes sont fortement dépendantes des décomptes de certains grands contribuables.
- Fin septembre 2023, les recettes relatives à l'impôt commercial communal s'élèvent à 871 millions d'euros, soit une variation relative de +25% par rapport aux recettes du même mois pour l'année 2022. En octobre 2023, ces recettes s'élèvent à presque 1 milliard d'euros, soit une augmentation de 32,7% par rapport au même mois de l'année dernière.
- Fin septembre 2023, les recettes provenant de l'imposition par voie d'assiette s'élèvent à près de 991 millions d'euros, soit une hausse de +19,2% par rapport à septembre 2022. En octobre 2023, ces recettes s'élèvent à plus de 1 milliard d'euros, soit +17,2% par rapport à octobre 2022. Cette hausse s'explique entre autres par une progression du nombre des contribuables de l'ordre de +9 300 (+3%).
- Les recettes de l'impôt sur les traitements et salaires s'élèvent fin septembre 2023 à près de 4,3 milliards d'euros (+311 millions d'euros par rapport à septembre 2022) et à 4,8 milliards d'euros en octobre 2023 (+420 millions d'euros par rapport à octobre 2022). À noter que le montant total de cet impôt comprend l'effet du crédit d'impôt énergie, dont le montant total enregistré s'élève à 450 millions d'euros. De ce montant, 153 millions d'euros concernent les 10 premiers mois de l'année. Le crédit d'impôt conjoncture représente

¹ Voir tableaux relatifs à la situation budgétaire au 30 septembre et 31 octobre 2023 en annexe

quant-à-lui une moins-value de recettes de 138 millions d'euros jusqu'en septembre et de 159 millions d'euros jusqu'en octobre 2023. Dans ce contexte, il convient également de noter que l'évolution de l'impôt sur les traitements et salaires comprend l'effet de trois indexations des salaires intervenues en février 2023, avril 2023 (reportée d'avril 2022) et septembre 2023.

- Les recettes du prélèvement sur les revenus de capitaux s'élèvent en septembre 2023 à 534 millions d'euros et en octobre 2023 à 665 millions d'euros.
- Fin septembre 2023, les recettes découlant de l'impôt sur la fortune s'élèvent à 877 millions d'euros, donc +219 millions d'euros (+33%) par rapport à septembre 2022. En octobre 2023 ces recettes affichent un montant total de 946 millions d'euros, soit +254 millions d'euros (+36,7%) par rapport à octobre 2022. Le Ministre précise que cet impôt est entièrement payé par les personnes morales et que son évolution dépend de la surperformance que certaines d'entre-elles connaissent. Suite à une question de Monsieur le Député Gérard Schockmel (DP), le Ministre indique ne pas détenir des données individuelles pour l'impôt sur la fortune.
- Les recettes relatives à la retenue libératoire nationale sur intérêts (RELIBI) s'élèvent fin septembre 2023 à 36 millions d'euros, donc +23 millions d'euros (+182%) par rapport à septembre 2022. En octobre, ces recettes s'élèvent à 43 millions d'euros, soit +29 millions d'euros par rapport à octobre 2022. En raison de la croissance des niveaux des taux d'intérêts sur les comptes d'épargne, ces recettes ont déjà dépassé les prévisions budgétaires pour l'année 2023.

b) Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA

- Les recettes collectées au titre de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) s'élèvent au 30 septembre 2023 à environ 3,9 milliards d'euros, soit une hausse de 87,5 millions d'euros (+2,3%) par rapport à la même période en 2022. Au 31 octobre 2023, ces recettes s'élèvent à 4,3 milliards d'euros (+172 millions, +4,1%, par rapport à octobre 2022). Cette progression s'explique notamment par l'inflation et le pouvoir d'achat renforcé des ménages. À noter toutefois que la baisse temporaire du taux TVA de 17% à 16% et le ralentissement économique ainsi que la baisse des investissements ont fortement impacté la progression des recettes de TVA.
- Les droits d'enregistrement encaissés fin septembre 2023 affichent un montant de 195 millions d'euros et subissent une baisse de 197 millions d'euros (-50%) par rapport aux recettes encaissées jusqu'en septembre 2022. Cette baisse des droits d'enregistrement se confirme au 31 octobre 2023. À cette date, ces recettes s'élèvent à 205 millions d'euros, ce qui représente une baisse de 216 millions d'euros (-51,3%) par rapport à octobre 2022. L'évolution négative des droits d'enregistrement tire son origine d'une baisse d'environ un tiers 1) des mutations immobilières, 2) des crédits immobiliers et 3) du volume des constructions. Les actes immobiliers connaissent une baisse de 4 299 par rapport à octobre 2022. Les actes impliquant un montant de droits d'enregistrement supérieur à 1 million d'euros sont en déclin de 75,4%. Le Ministre précise que la hausse des taux d'intérêt a engendré un véritable ralentissement des activités au niveau du marché de l'immobilier luxembourgeois, causant ainsi une baisse des prix des biens immobiliers existants. Les prix des constructions nouvelles et ceux des ventes en l'état futur d'achèvement (VEFA) restent quant-à-eux encore stables.
- Au 30 septembre 2023, les recettes perçues au titre de la taxe d'abonnement s'élèvent à 898 millions d'euros, soit une baisse -8,6% par rapport à la même période en 2022. Ces recettes affichent un montant de 1,2 milliard d'euros en octobre 2023, soit un recul de 5,7%

par rapport à octobre 2022. Malgré l'évolution peu favorable des marchés, cette recette a toutefois déjà atteint 95% du budget voté.

- Les droits de succession s'élèvent à près de 101 millions d'euros en septembre 2023, soit -4,4% par rapport à septembre 2022. En octobre 2023, ces recettes affichent un montant de 113 millions d'euros, ce qui représente une variation négative de 6,7% par rapport à octobre 2022. La baisse des droits de succession est corrélée avec la baisse des valeurs soumises à droit de succession, parmi lesquelles comptent notamment les biens immobiliers. Suite à une question de Monsieur Sven Clement (Piraten), le Ministre confirme que ces droits de succession s'appliquent uniquement aux successions qui ne sont pas en ligne directe. Les taux applicables varient selon le degré de parenté et selon un barème de majoration (majoré de dixièmes) en fonction de la valeur de l'héritage.

Au vu de ce qui précède, le Ministre conclut que, pour des raisons conjoncturelles, il sera difficile d'atteindre en 2023 les prévisions budgétaires établies pour l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA. Ceci vaut en particulier pour les recettes en matière de TVA et de droits d'enregistrement.

c) Administration des douanes et accises

Les recettes globales perçues par l'Administration des douanes et accises en septembre 2023 s'élèvent à environ 1,5 milliard d'euros, soit une variation de +104 millions d'euros (+7,4%) par rapport à septembre 2022. En octobre, les recettes de l'ADA affichent un montant de 1,7 milliards d'euros (+10% par rapport à octobre 2022).

- Les recettes relatives aux ventes d'essence connaissent une progression de 21% en septembre 2023 et de 23% en octobre 2023.
- Pour ce qui concerne le gasoil routier, les recettes s'élèvent en septembre 2023 à 443 millions d'euros et restent quasiment stables par rapport à la même période en 2022. En octobre 2023, elles affichent un montant de 496 millions d'euros, soit une légère hausse de 2,6% par rapport à octobre 2022. Alors que les recettes relatives aux ventes de gasoil routier restent plutôt stables, les quantités vendues connaissent quant-à-elles une nette baisse suite à l'introduction de la taxe CO2. Le Ministre précise qu'au total, 1 milliard de litres de diesel ont été vendus au Luxembourg, en raison du parc de camions qui est en partie tributaire de ce type de carburant. Les recettes n'ont pas connu de baisse par rapport à 2022 en raison :
 - 1° de la mesure liée à la réduction de 7,5 centimes par litre de carburant prévue dans le « Solidaritétspak 1.0 », et
 - 2° de la hausse de 1,2 centimes par litre de la taxe CO2 pour l'année 2023.
- En octobre 2023, 3,5 milliards de cigarettes et 4 600 tonnes de tabac ont été vendus, équivalant à des recettes de l'ordre de 493 millions d'euros respectivement de 295 millions d'euros. Suite à une question de Madame Sam Tanson (déi gréng) relative à l'évolution des quantités vendues et au risque de contrebande, le Directeur de l'Administration des douanes et accises confirme que le niveau des quantités vendues au Luxembourg a toujours été largement supérieur à la consommation nationale. Il est toutefois vrai que les ventes se sont substantiellement accrues pendant les dernières années et ceci en dépit du différentiel relativement faible entre les prix luxembourgeois et ceux des « Handelsmarken » allemandes.

- Les recettes des droits d'accises sur l'alcool s'élèvent à 56 millions d'euros en octobre 2023, correspondant à une légère hausse de +3,7% par rapport à 2022. Ces recettes représentent une quantité vendue de 53 700 hectolitres.
- Les recettes au titre de la taxe sur les véhicules automoteurs affichent un montant de 59 millions d'euros en octobre 2023. Ces recettes sont restées stables par rapport à 2022. Malgré l'augmentation du stock de voitures, le Ministre tient à préciser que les émissions de gaz à effet de serre ont tendance à décroître étant donné le recours croissant à des voitures électriques ou hybrides.

II. Évolution des dépenses de l'Administration centrale selon les normes SEC2010 au 30 septembre 2023 et au 31 octobre 2023 (Tableau 3)

Les dépenses de l'Administration centrale ont connu une hausse de 15% en septembre 2023 et une hausse de 15,4% en octobre 2023.

- Les dépenses au titre des rémunérations des salariés se sont élevées à 4,5 milliards d'euros en septembre 2023 et à 5 milliards en octobre 2023, soit une progression moyenne de 11% par rapport aux mêmes mois de l'année 2022. Cette augmentation est principalement due à l'inflation et à l'indexation des salaires et traitements, au recrutement d'environ 1 500 emplois à temps plein (ETP) supplémentaires et aux nouvelles mesures prévues dans le récent accord salarial dans la fonction publique.
- Les dépenses relatives à la consommation intermédiaire (incorporant principalement les frais de fonctionnement de l'État) ont augmenté de 9,6% en septembre 2023 et de 9,4% en octobre 2023 par rapport aux mêmes mois en 2022. Alors que la consommation intermédiaire est restée assez stable au niveau de l'État central, elle a toutefois augmenté au niveau des établissements publics. Le Ministre précise à titre d'exemple que ces dépenses incorporent les coûts d'entretien des réseaux ferroviaires.
- Les dépenses d'investissement directes (formation de capital) ont augmenté en octobre de 6,5% en raison de l'acquisition de certains biens immobiliers (par exemple le CargoCenter pour un montant de 38,4 millions d'euros), des aides étatiques au titre des dernières Tripartites, des dépenses du Fonds d'équipement militaire et des compensations versées en faveur du Fonds de logement.
- Les subventions (services publics d'autobus, logement, etc.) affichent une progression d'environ 297 millions d'euros en septembre et de 352 millions d'euros en octobre 2023 en raison des déboursements réalisés par l'État pour stabiliser les prix énergétiques.
- Le poste relatif aux dépenses au titre des prestations sociales autres qu'en nature affiche une augmentation moyenne de +8,5% millions d'euros en septembre et en octobre 2023 en raison de l'évolution du chômage en chiffres absolus et des indemnités y afférentes qui ont été adaptées à l'indice des prix.
- Les autres transferts courants (à l'UE, pensions, maladie, communes) affichent une hausse de 16,2% en septembre et de 16,4% en octobre 2023. Cette progression est due à une adaptation à la hausse des avances envers les communes par rapport à 2022 et à une contribution exceptionnelle en faveur du budget de l'Union européenne à hauteur de 247 millions d'euros.

III. Évolution du solde de l'Administration centrale selon les normes SEC2010 au 30 septembre 2023 et au 31 octobre 2023 (Tableau 2)

Au total, les recettes de l'Administration centrale ont progressé de 5% en septembre respectivement de 7,2% en octobre 2023. Dans cette même période, les dépenses se sont accrues de 15% respectivement de 15,4%.

Le solde de l'Administration centrale affiche ainsi un déficit de 1,6 milliard d'euros au 30 septembre 2023 et un déficit de 1,5 milliard d'euros au 31 octobre 2023. Même si ce déficit aura tendance à s'amoinrir jusqu'à la fin de l'année 2023, le Ministre tient à attirer l'attention sur le fait que l'exécution des dépenses se poursuivra encore pendant toute la période complémentaire (qui s'étale jusqu'en avril 2024).

IV. Évolution des dépenses extraordinaires au 30 septembre 2023 et au 31 octobre 2023 (Tableau 5)

- **Mesures décidées dans le contexte de la crise énergétique** : Les montants déboursés dans le cadre de la crise énergétique se chiffrent à environ 1,3 milliard d'euros et à 1,5 milliard d'euros si l'on y inclut les garanties étatiques.
 - o Au titre du « Solidaritétspak 3.0 » 174 millions d'euros ont été déboursés au 30 septembre 2023, dont 138 millions d'euros au titre du crédit d'impôt conjoncture. 23 millions d'euros ont été enregistrés en tant que moins-values de recettes au titre de l'augmentation du plafond du crédit d'impôt « Bëllegen Akt » de 20 000 à 30 000 euros.
 - o Au 30 septembre 2023, 432 millions d'euros ont été versés dans le cadre du paquet de mesures « Solidaritétspak 2.0 ».
 - o A cette même date, 688 millions d'euros ont été versés en vertu du paquet de mesures « Solidaritétspak 1.0 », dont 455 millions d'euros au titre du crédit d'impôt énergie.

*

Échange de vues

Suite à une question de Monsieur le Député Sven Clement (Piraten) relative à l'évolution prévisible des dépenses extraordinaires au titre des paquets de mesures, le Directeur de l'Inspection générale des finances répond que les enveloppes budgétisées s'avèrent souvent plus élevées que les dépenses effectives, produisant ainsi un effet d'annonce visant à maintenir la confiance des ménages et des entreprises. Ces enveloppes sont dans la majorité des cas déterminées dans un délai assez court et tiennent compte des potentielles demandes que peuvent notamment provenir d'acteurs plus importants (ceci vaut surtout pour les aides aux entreprises). Les moins-values potentielles ont, en tout état de cause, été prises en compte dans la budgétisation. Les recettes effectives, notamment celles en lien avec les crédits d'impôt, s'avèrent assez proches des prévisions.

En complément aux questions de Monsieur Clement, Monsieur le Député Franz Fayot (LSAP) demande à obtenir plus de précisions sur les dépenses qui seront encore réalisées au titre des paquets de mesures.

En réponse à la question de Monsieur Fayot, le Directeur de l'Inspection générale des finances indique qu'au titre du « Solidaritétspak 3.0 » seront encore probablement réalisés :

- la compensation pour les entreprises d'une troisième tranche indiciaire, pour un montant proche du montant 345 millions d'euros budgétisé,
- l'adaptation du barème de l'impôt sur le revenu, pour un montant proche des 300 millions d'euros budgétés,
- le crédit d'impôt conjoncture, pour un montant en ligne avec les 260 millions d'euros budgétés,
- le crédit d'impôt « Bëllegen Akt », pour un montant probablement inférieur au montant budgétisé dans l'hypothèse d'une baisse continue des actes immobiliers.

En référence à la hausse de 8,5% des prestations sociales autres qu'en nature, Monsieur le Député David Wagner (déi Lénk) aimerait avoir plus d'informations sur la part que représente l'augmentation du chômage en chiffres absolus et l'augmentation des indemnités y afférentes.

Le Ministre répond qu'il tâchera de transmettre ses informations par écrit à la Commission.

En réponse à la question de Monsieur le Député Fred Keup (ADR) relative à la contribution exceptionnelle au budget de l'UE (reflétée dans les autres transferts courants), le Directeur de l'Inspection générale des finances explique que celle-ci est calculée sur base d'un certain nombre de ressources propres comme la TVA et le revenu national brut. Le revenu national brut est, de par sa nature, difficile à calculer pour le Luxembourg, engendrant ainsi parfois de grandes révisions de la part du STATEC. Une révision substantielle vers la hausse du revenu national brut a été réalisée pour les dernières 10 années, ce qui en soit constitue une bonne nouvelle, mais qui va de pair avec une augmentation de la contribution luxembourgeoise vers le budget de l'UE.

Madame la Députée Sam Tanson (déi gréng) prend la parole pour demander si la contribution au budget de l'UE est la principale raison pour l'augmentation de l'ordre de 16% des autres transferts courants. L'oratrice pose également la question de savoir pour combien d'années les dépenses au titre des paquets de mesures ont été budgétisées.

À la première question de Madame Tanson, le Ministre réitère que celle-ci est également due aux adaptations des avances envers les communes.

Le Directeur de l'Inspection générale des finances ajoute encore que ces avances sont calculées en fonction des recettes projetées dans le budget de l'année antérieure. La hausse des autres transferts courants est également le résultat d'un accroissement des recettes induit par l'existence des certains automatismes.

En réponse à la deuxième question de Madame Tanson, l'orateur précise encore que les dépenses relatives aux paquets de mesures ont été budgétisées pour les périodes durant lesquelles elles sont prévues d'être déboursées. Les mesures en vigueur en 2023 sont budgétisées pour l'année 2023 et celles qui s'étalent encore pour l'année 2024 sont encore reflétées dans le budget pour l'année 2024. Les mesures qui ont un impact structurel sur le budget, comme l'adaptation du barème à l'inflation, ont été budgétisées dans le tableau 5 uniquement jusqu'à 2024 pour des raisons de lisibilité et de comparabilité. Ces dépenses seront toutefois entièrement répercutées dans le prochain budget pluriannuel.

À une question de Monsieur le Député André Bauler (DP) relatif à la dette publique, le Directeur du Trésor répond que le ratio dette publique / PIB s'élève actuellement à 25%. Il est prévu que ce ratio reste stable dans l'hypothèse d'un niveau du PIB inchangé.

2. 8258 Projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2022

Le Ministre des Finances, Monsieur Gilles Roth, (ci-après « Ministre »), prend la parole pour présenter le projet de loi 8258.

Le compte général de l'année 2022 s'est clôturé avec un solde positif de 27,9 millions d'euros alors que les prévisions du budget voté pour l'année 2022 tablaient sur un déficit de 348,5 millions d'euros. Le Ministre précise que ce résultat est certes positif mais est à considérer comme une écriture purement comptable étant donné qu'il est surtout dû aux recettes pour opérations financières.

En prenant le résultat du compte général hors opérations financières, on constate en effet un déficit de 1,2 milliards d'euros. Tant les recettes que les dépenses hors opérations budgétaires connaissent un écart positif par rapport au budget voté, à savoir de 7% respectivement de 5%.

La variation positive des recettes s'explique par une évolution positive :

- de la taxe sur la valeur ajoutée de +319 millions d'euros,
- de l'impôt sur le revenu des collectivités de +177 millions d'euros,
- de l'impôt sur le revenu des personnes physiques (impôt fixé par voie d'assiette et impôt retenu sur les traitements et salaires) de +405 millions d'euros,
- de l'impôt retenu sur les revenus de capitaux de +249 millions d'euros,
- des droits de succession de +62 millions d'euros,
- de l'impôt sur la fortune de +75 millions d'euros,
- de la part du Grand-Duché dans les recettes communes de l'Union économique belgo-luxembourgeoise en matière de droits de douane et d'accise de + 68 millions d'euros.

L'augmentation des dépenses est surtout due aux mesures prises par le Gouvernement pour soutenir les ménages et les entreprises face aux conséquences économiques engendrées par la crise Covid-19 et la guerre en Ukraine.

En ce qui concerne les recettes pour opérations financières, le Ministre rappelle qu'une émission obligataire a été émise en mai 2022 de 2,5 milliards d'euros en guise de renouvellement d'un emprunt qui est venu en expiration. L'emprunt se compose d'une première tranche de 1,25 milliards d'euros sur 7 ans, à un taux de 1,375% et d'une deuxième tranche de 1,25 milliards d'euros sur 20 ans à un taux de 1,75%.

Au niveau des dépenses pour opérations financières, la Trésorerie de l'État a procédé au remboursement à son échéance finale d'un emprunt obligataire pour un montant de 1 milliard d'euros, ainsi qu'au remboursement d'un prêt bilatéral auprès de la Banque européenne d'investissement pour un montant de 150 millions d'euros.

L'avoir disponible des fonds spéciaux de l'État est arrêté au compte général de l'exercice 2022 à environ 3 milliards d'euros. Le Ministre précise que ces avoirs sont des écritures purement comptables. Le solde des Services de l'État à gestion séparée s'élève quant-à-lui à 176,1 millions d'euros.

Pour ce qui concerne les avis qui ont été rendus pour le projet de loi 8258, le Ministre précise que, dans son rapport général, la Cour des comptes n'a pas constaté d'irrégularités particulières. Le Ministre précise que la Cour a demandé à obtenir des données plus exhaustives pour ce qui concerne les garanties de l'Etat. Dans ce contexte, il y a lieu de rappeler que ces données sont renseignées dans le cadre du budget pluriannuel. Le Conseil d'État a rendu son avis le 28 novembre 2023 et n'a pas formulé d'observations quant au fond.

*

Échange de vues

Monsieur le Député Sven Clement (Piraten) prend la parole pour exprimer son étonnement sur la situation très favorable de certains Services de l'État à gestion séparée. Certains affichent, en effet, de larges surplus au niveau de leurs avoirs disponibles, dont notamment le Centre des technologies de l'information de l'État avec 119,5 millions d'euros, l'Administration de la navigation aérienne avec 7,2 millions d'euros et l'Institut national des langues avec 7,5 millions d'euros. L'orateur demande à avoir plus d'informations sur les motivations à la base de cette accumulation de réserves et sur la manière comment ces institutions envisagent de les utiliser.

Le Ministre prend note des propos de l'orateur et transmettra cette demande d'informations pour suite utile à ces services.

Madame la Députée Sam Tanson (déi gréng) intervient pour expliquer que l'Inspection générale des finances suit de près la situation des Services de l'État à gestion séparée. Durant les discussions relatives à l'établissement du budget annuel, ces questions sont régulièrement mises sur la table et tranchées entre les ministères de tutelle et l'Inspection.

Les deux commissions réunies nomment Monsieur le Député Franz Fayot (LSAP) rapporteur du projet de loi 8258.

Luxembourg, le 9 janvier 2023

Procès-verbal approuvé et certifié exact

SITUATION DES RECETTES COURANTES DE L'ETAT AU 30 septembre 2023
(selon la comptabilité de l'Etat)

1.

(tous les montants sont exprimés en mio. EUR)	30 septembre		Variation 23/22		Budget	Budget	Variation	Compte prov.	Recettes en % du budget voté	
	2023	2022	en mio. EUR	en %	2023	2022	Budget	2022	2023	2022
I. Contributions directes	9 050.2	8 202.5	847.7	10.3	11 601.3	10 151.3	14.3	11 099.9	78.0	80.8
1. Collectivités [1]	1 704.3	1 581.1	123.2	7.8	2 050.0	1 980.0	3.5	2 156.8	83.1	79.9
2. Assiette [1]	990.8	831.2	159.6	19.2	1 100.0	860.0	27.9	1 164.3	90.1	96.7
3. Salaires et traitements [2]	4 335.9	4 024.7	311.2	7.7	6 100.0	5 240.0	16.4	5 341.7	71.1	76.8
4. Impôt de solidarité	461.5	421.3	40.2	9.5	712.9	622.3	14.6	667.1	64.7	67.7
5. Revenus de capitaux	533.9	576.8	-42.9	-7.4	650.0	500.0	30.0	748.7	82.1	115.4
6. Fortune [3]	876.9	658.0	219.0	33.3	840.0	800.0	5.0	875.8	104.4	82.2
7. Retenue libératoire nationale sur intérêts	36.3	12.9	23.4	181.7	18.5	22.5	-17.8	16.9	196.1	57.2
8. Impôt sur le revenu retenu sur les tantièmes	53.6	48.4	5.2	10.7	61.0	54.0	13.0	63.5	87.8	89.6
9. Jeux de casino (recettes brutes) [7]	15.9	12.5	3.3	26.7	17.0	22.0	-22.7	16.1	93.5	57.0
10. Contributions directes - autres	41.1	35.5	5.5	15.5	51.9	50.5	2.8	48.9	79.1	70.4
<i>Pour mémoire: impôt commercial communal [3]</i>	871.5	697.3	174.2	25.0	960.0	950.0	1.1	1 002.8	90.8	73.4
II. Douanes & accises	1 514.6	1 410.2	104.4	7.4	2 001.6	1 892.6	5.8	1 883.8	75.7	74.5
11. Droits d'accises sur l'essence [4]	209.7	173.3	36.4	21.0	244.0	223.2	9.3	229.4	86.0	77.7
<i>dont taxe CO2</i>	35.3	28.0	7.3	26.1	42.8	35.4	20.9	36.5	82.4	79.1
12. Droits d'accises sur le gasoil routier [4]	443.0	443.2	-0.2	0.0	687.3	704.6	-2.5	572.1	64.5	62.9
<i>dont taxe CO2</i>	111.9	110.8	1.2	1.1	175.3	167.0	4.9	140.6	63.9	66.3
13. Droits d'accises sur les tabacs manufacturés	701.1	632.0	69.1	10.9	830.6	730.0	13.8	870.5	84.4	86.6
14. Droits d'accises sur l'alcool	49.4	48.5	1.0	2.0	72.6	67.2	8.0	66.9	68.1	72.1
15. Taxe sur les véhicules automoteurs	53.5	53.4	0.1	0.1	68.0	67.0	1.5	68.5	78.7	79.8
16. Eurovignettes	10.7	11.1	-0.3	-2.9	15.0	14.5	3.4	16.3	71.7	76.3
17. Droits de douane CE	3.7	3.9	-0.2	-4.2	5.0	6.0	-16.7	5.3	74.4	64.7
18. Douanes - Autres	43.4	44.9	-1.5	-3.3	79.2	80.2	-1.1	54.8	54.8	56.0
<i>dont taxe CO2 [5]</i>	31.4	31.4	0.0	0.0	61.1	57.1	7.1	38.1	51.4	55.0
III. Enregistrement & domaines	5 287.8	5 493.4	-205.6	-3.7	7 613.5	7 141.5	6.6	7 390.9	69.5	76.9
19. Droits d'enregistrement	195.3	392.7	-197.4	-50.3	517.4	524.7	-1.4	485.4	37.7	74.8
20. Taxe sur la valeur ajoutée	3 872.8	3 785.3	87.5	2.3	5 377.6	4 779.3	12.5	5 098.3	72.0	79.2
21. Taxe d'abonnement [6]	898.1	982.7	-84.6	-8.6	1 225.7	1 380.3	-11.2	1 280.9	73.3	71.2
22. Taxe sur les assurances	65.7	54.8	10.9	20.0	69.2	66.2	4.5	70.0	95.0	82.8
23. Droits de succession	100.9	105.6	-4.7	-4.4	100.0	85.0	17.6	147.2	100.9	124.2
24. Enregistrement & domaines - autres	155.0	172.4	-17.4	-10.1	323.7	306.0	5.8	309.1	47.9	56.3
TOTAL DES RECETTES [I+II+III]	15 852.6	15 106.1	746.5	4.9	21 216.5	19 185.4	10.6	20 374.6	74.7	78.7
IV. Trésorerie de l'Etat	404.5	423.6	-19.0	-4.5	367.2	321.2	14.3	491.1	110.2	131.9
25. Participations et part de l'Etat dans le bénéfice	250.5	197.7	52.8	26.7	231.8	186.3	24.4	197.9	108.1	106.1
26. Intérêts de fonds en dépôt	78.10	0.8	77.3	10 219.7	1.0	1.0	0.0	5.3	7 809.8	75.7
27. Trésorerie de l'Etat - autres	75.9	225.1	-149.2	-66.3	134.4	133.9	0.3	287.8	56.5	168.1
TOTAL DES RECETTES [I+II+III+IV]	16 257.1	15 529.7	727.5	4.7	21 583.7	19 506.6	10.6	20 865.6	75.3	79.6

[1] Avances trimestrielles dues en mars, juin, septembre et décembre.

[2] La loi du 29 juin 2022 portant transposition de certaines mesures prévues par l'accord tripartite du 31 mars 2022 insère les articles 154sexies (« CIE indépendant »), 154septies (« CIE salarié ») et 154octies (« CIE pensionné ») dans la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu (L.I.R.) pour les années d'imposition 2022 et 2023 dont le montant du CIE varie en fonction du revenu brut mensuel.

Jusqu'au 30 septembre 2023, le montant cumulé du CIE déclaré était de 454,71 millions d'euro.

[3] Avances trimestrielles dues en février, mai, août et novembre.

[4] Droits d'accises totaux se composant des droits d'accises communes UEEL, des droits d'accises autonomes, de la contribution sociale ainsi que de la taxe CO2.

[5] Taxe CO2 perçue sur l'essence au plomb, le kérosène, le pétrole lampant industriel et combustible, le gasoil carburant et chauffage, le LPG et le gaz naturel.

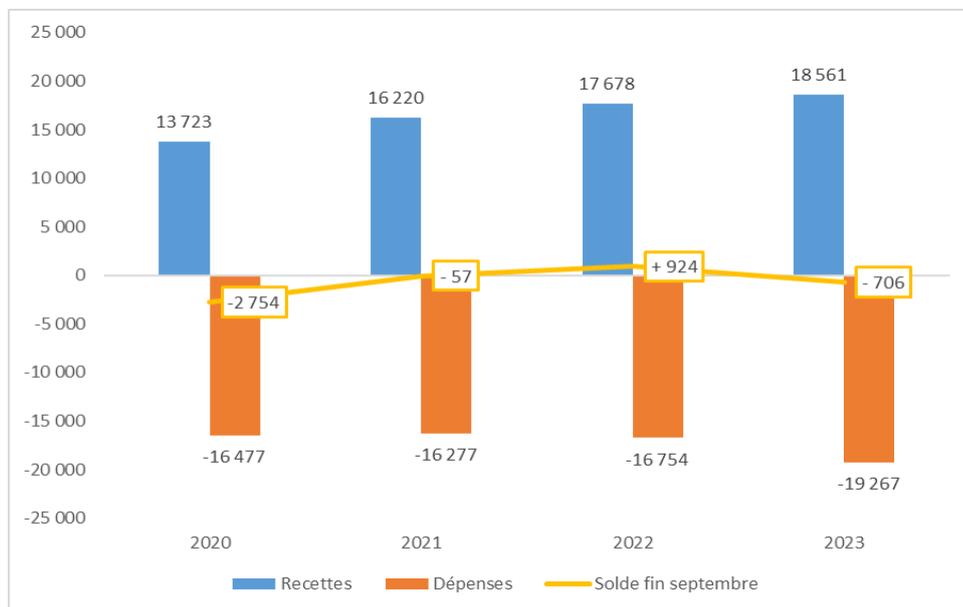
[6] Avances trimestrielles dues en janvier, avril, juillet et octobre.

[7] 20% des recettes brutes sont reversées trimestriellement à la Commune de Mondorf-les Bains, la régularisation définitive via article budgétaire 64.1.36.09 est réalisée en fin de période complémentaire de l'exercice.



**Administration centrale 2023
(selon SEC)**

Evolution des recettes et dépenses au 30 septembre 2023



	Situation fin septembre				Variation 2023/2022	
	2020	2021	2022	2023	en millions	en %
Dépenses.	16 477	16 277	16 754	19 267	+2 513	+15.0%
Recettes.	13 723	16 220	17 678	18 561	+ 883	+5.0%
Solde	-2 754	- 57	+ 924	- 706	-1 630	

Notes: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros.


**Administration centrale 2023
 (selon SEC)**
Evolution des recettes et dépenses

	Situation fin septembre					
	2020	2021	2022	2023	variation 2023/2022	
					en millions	en %
Dépenses						
1. Consommation intermédiaire	1 142.0	1 264.3	1 343.0	1 472.1	+ 129.1	+9.6%
2. Formation de capital	1 410.8	1 200.9	1 281.3	1 379.5	+ 98.2	+7.7%
3. Rémunération des salariés	3 579.0	3 751.0	4 109.5	4 548.3	+ 438.8	+10.7%
4. Subventions (Services publics d'autobus, logement...)	476.3	529.7	465.1	761.6	+ 296.5	+63.7%
5. Revenus de la propriété (intérêts débiteurs)	155.3	113.6	136.5	126.8	- 9.7	-7.1%
6. Prestations sociales autres qu'en nature (Chômage, RMG...)	2 245.3	1 678.3	1 626.3	1 763.6	+ 137.3	+8.4%
7. Prestations sociales en nature	191.8	184.7	197.2	217.8	+ 20.7	+10.5%
8. Autres transferts courants (Pensions, Maladie, Famille, - transferts à la sécurité sociale - transferts aux administrations locales - autres	6 608.5 4 130.2 1 016.1 1 462.2	6 771.5 4 197.9 1 069.3 1 504.4	7 083.3 4 267.7 1 223.5 1 592.1	8 232.8 4 669.6 1 414.9 2 148.3	+1 149.5 + 401.9 + 191.4 + 556.2	+16.2% +9.4% +15.6% +34.9%
9. Transferts en capital	680.4	765.3	535.9	766.1	+ 230.2	+43.0%
10. Corrections sur actifs non financiers non produits	- 12.6	17.2	- 24.0	- 1.7	+ 22.3	-92.9%
Dépenses totales	16 476.7	16 276.6	16 754.1	19 266.9	+2 512.8	+15.0%
Recettes						
11. Impôts sur la production	5 126.5	6 309.3	6 863.9	6 619.2	- 244.6	-3.6%
12. Impôts courants sur le revenu	6 535.3	7 513.8	8 200.9	9 201.9	+1 001.0	+12.2%
13. Autres recettes	2 060.9	2 396.5	2 613.3	2 739.5	+ 126.2	+4.8%
Recettes totales	13 722.7	16 219.6	17 678.1	18 560.6	+ 882.5	+5.0%
Solde	-2 754.0	- 56.9	+ 924.0	- 706.3	-1 630.3	-

20
23



Budget de l'Etat* pour 2023

(*d'après la législation sur la comptabilité de l'Etat)

Compte au 30 septembre 2023

	Budget 2023	Situation fin septembre	
		En valeur	En %* du budget
Budget courant			
Recettes	21 480.3	16 152.3	75.2%
Dépenses	21 239.7	15 831.7	74.5%
Solde	+ 240.6	+ 320.7	-
Budget en capital			
Recettes	112.4	107.0	95.2%
Dépenses	2 937.9	2 527.3	86.0%
Solde	-2 825.5	-2 420.3	-
Budget total			
Recettes	21 592.6	16 259.3	75.3%
Dépenses	24 177.6	18 359.0	75.9%
Solde	-2 584.9	-2 099.7	-

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros

* par rapport au budget voté 2023

Le tableau ci-dessus est exprimé **HORS** opérations financières

	Budget 2023	Situation fin septembre	
		En valeur	en % du budget voté
Budget des opérations financières			
Recettes des opérations financières	4 661.4	3 051.2	65.5%
Emprunts	4 661.0	3 000.0	64.4%
Autres	0.4	51.2	13423.8%
Dépenses des opérations financières	2 065.8	2 163.5	104.7%
Solde	+2 595.6	+ 887.7	-

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros

* par rapport au budget voté 2023

Mesure Tripartite	Enveloppe budgétaire		Montants déboursés / garantis ou moins-values de recettes au 30 septembre 2023	
	en millions	en % du PIB	en millions	en % du PIB
Paquet de mesures « Solidaritétspak 3.0 »	1 567	1.9%	174	0.2%
Compensation pour les entreprises d'une troisième tranche indiciaire	345	0.4%	-	-
Prolongation de certaines mesures de l'Accord "Solidaritétspak 2.0" visant à limiter l'inflation	354	0.4%	-	-
Adaptation du barème de l'impôt sur le revenu des personnes physiques à l'inflation à hauteur de 2,5 tranches indiciaires*	300	0.4%	-	-
Introduction d'un crédit d'impôt conjoncture pour l'année d'imposition 2023 de manière rétroactive au 1er janvier	260	0.3%	138	0.2%
Maintien du fonctionnement automatique de l'échelle mobile des salaires*	-	-	-	-
Reconduction de la prime énergie jusque fin 2024 pour les bénéficiaires de l'allocation de vie chère (AVC)	17	<0.1%	-	-
Participation de l'Etat au financement de la hausse des frais d'énergie des structures d'hébergement	15	<0.1%	-	-
Crédit d'impôt pour compenser le coût de la taxe CO2 pour les plus bas salaires*	20	<0.1%	-	-
Augmentation du plafond du crédit d'impôt en matière de droits d'enregistrement, dit « Bëllegen Akt » de 20.000 à 30.000 euros*	135	0.2%	23	<0.1%
Adaptation des plafonds des intérêts déductibles d'un prêt immobilier en relation avec l'habitation occupée ou destinée à être occupée par le propriétaire à partir de l'année d'imposition 2023*	45	<0.1%	-	-
Augmentation de l'exonération des logements soumis à la gestion locative sociale*	2	<0.1%	-	-
Augmentation du seuil de puissance de 10 à 30 kWp à partir duquel les revenus provenant de l'exploitation d'une installation photovoltaïque constituent des revenus imposables	-	-	-	-
Maintien de l'équivalent crédit d'impôt pour les bénéficiaires du REVIS et du RPGH*	29	<0.1%	9	<0.1%
Reconduction des aides aux entreprises	45	<0.1%	3	<0.1%
Paquet de mesures « Solidaritétspak 2.0 »	987	1.2%	432	0.5%
Aides aux entreprises ¹	p.m. SP 1.0	-	40	<0.1%
Limitation de la hausse des prix de gaz à +15% pour les ménages	470	0.6%	178	0.2%
a) dont subvention frais réseau	80	<0.1%	42	<0.1%
b) dont stabilisation des prix	390	0.5%	137	0.2%
Stabilisation du prix de l'électricité pour les ménages	110	0.1%	60	<0.1%
Subvention du prix du gasoil utilisé (mazout) comme combustible pour les ménages ²	35	<0.1%	cf. SP 1.0	-
Baisse temporaire d'un point de pourcentage des taux de TVA (taux normal, intermédiaire et réduit)	317	0.4%	150	0.2%
Adaptation du salaire social minimum à l'évolution du salaire moyen	-	-	-	-
Reconduction de la prime énergie en 2023 pour l'allocation de vie chère (AVC)	7	<0.1%	2	<0.1%
Participation au financement de la hausse coût d'énergie des structures d'hébergement seniors	8	<0.1%	-	-
Modernisation de la bonification d'impôts pour investissements	0	-	-	-
Amendement du projet de loi transposant la directive « Work Life Balance »	4	<0.1%	-	-
Promotion de l'autoconsommation d'électricité photovoltaïque auprès des entreprises	30	<0.1%	-	-
Soutien aux contrats à long terme (PPA)	-	-	-	-
Augmentation des aides « Klimabonus »	4	<0.1%	-	-
Application du taux de TVA réduit de 3% aux nouvelles installations photovoltaïques	1	<0.1%	-	-
Suspension de la dégression des rémunérations des nouvelles installations photovoltaïques	-	-	-	-
Mise en place d'une mesure pour atténuer les hausses des prix de pellets pour les ménages	1	<0.1%	2	<0.1%
Compensation d'une éventuelle troisième tranche indiciaire en 2023	-	-	-	-
pour mémoire: Abolition de l'acompte sur cotisations de sécurité sociale ³	603	-	-	-
Paquet de mesures « Solidaritétspak 1.0 »	990	1.3%	688	0.9%
Introduction d'un crédit d'impôt énergie	495	0.6%	455	0.6%
Aides aux entreprises	375	0.5%	17	<0.1%
Réduction de 7,5 cts/l de carburant et de combustible ⁴	77	<0.1%	85	0.1%
Compensation financière gasoil agricole ou industriel/comm.	<1	-	<1	-
Compensation financière réseaux distribution gaz	p.m. SP 2.0	-	25	<0.1%
Stabilisation des prix de gaz	p.m. SP 2.0	-	55	<0.1%
Adaptation de la subvention de loyer	5	<0.1%	12	<0.1%
Augmentation des aides financières pour études supérieures	10	<0.1%	13	<0.1%
Equivalent crédit d'impôt versé aux bénéficiaires REVIS et RPGH	8	<0.1%	7	<0.1%
Adaptation de la « Prime House »	2	<0.1%	-	-
Maintien de l'indexation des allocations familiales	18	<0.1%	19	<0.1%
Paquet de mesures « Energiedësch »	65	<0.1%	11	<0.1%
Prime énergie pour ménages à faible revenu	15	<0.1%	11	<0.1%
Stabilisation des prix de l'électricité	15	<0.1%	cf. SP 2.0	-
Subvention des frais de réseau de gaz	35	<0.1%	cf. SP 1.0	-
Total (sans garanties)	3 609	4.4%	1 305	1.6%
Régime d'aides sous forme de garanties du « Solidaritétspak » ⁵	500	0.6%	214	0.3%
Total (avec garanties)	4 109	5.0%	1 519	1.8%

¹ : y compris la modification du régime d'aides aux entreprises touchées par la hausse des prix de l'énergie; la mise en place du programme d'aide "Fit4Sustainability" ainsi que la prise en charge du voucher pour des conseils en énergie

² : Réduction temporaire du prix de vente du gasoil de chauffage (mazout) de 15 cts/l, en vigueur du 1er novembre 2022 au 31 décembre 2023

³ : Abolition au 1er janvier 2023 l'acompte sur cotisations de sécurité sociale pour les employeurs permettant ainsi une répartition plus équilibrée de la charge des cotisations de sécurité sociale à verser au cours des différents mois de l'année. Cette opération est budgétairement neutre et n'a pas d'impact sur le solde des administrations publiques.

⁴ : Dont les dépenses relatives à la réduction de 7,5 cts/l du prix de gasoil combustible (mazout) pour la période du 16 mai au 31 octobre 2022 sont de 5,2 millions d'euros

⁵ : le montant présenté dans le tableau correspond au montant effectivement garanti par l'Etat, à savoir 90% du montant nominal des prêts accordés

*: Mesure structurelle pour laquelle l'enveloppe indiquée représente l'impact budgétaire jusqu'à 2024

SITUATION DES RECETTES COURANTES DE L'ETAT AU 31 octobre 2023
(selon la comptabilité de l'Etat)

1.

(tous les montants sont exprimés en mio. EUR)	31 octobre		Variation 23/22		Budget	Budget	Variation	Compte prov.	Recettes en % du budget voté	
	2023	2022	en mio. EUR	en %	2023	2022	Budget	2022	2023	2022
I. Contributions directes	10 007.8	8 790.3	1 217.5	13.8	11 601.3	10 151.3	14.3	11 099.9	86.3	86.6
1. Collectivités [1]	1 847.4	1 596.4	251.0	15.7	2 050.0	1 980.0	3.5	2 156.8	90.1	80.6
2. Assiette [1]	1 035.4	883.7	151.6	17.2	1 100.0	860.0	27.9	1 164.3	94.1	102.8
3. Salaires et traitements [2]	4 813.1	4 393.0	420.0	9.6	6 100.0	5 240.0	16.4	5 341.7	78.9	83.8
4. Impôt de solidarité	535.8	490.5	45.4	9.3	712.9	622.3	14.6	667.1	75.2	78.8
5. Revenus de capitaux	664.6	616.3	48.3	7.8	650.0	500.0	30.0	748.7	102.2	123.3
6. Fortune [3]	945.9	691.8	254.0	36.7	840.0	800.0	5.0	875.8	112.6	86.5
7. Retenue libératoire nationale sur intérêts	43.3	14.4	29.0	201.4	18.5	22.5	-17.8	16.9	234.2	63.9
8. Impôt sur le revenu retenu sur les tantièmes	59.3	50.3	9.0	17.9	61.0	54.0	13.0	63.5	97.3	93.2
9. Jeux de casino (recettes brutes) [7]	17.8	14.4	3.4	23.6	17.0	22.0	-22.7	16.1	104.7	65.5
10. Contributions directes - autres	45.2	39.4	5.7	14.5	51.9	50.5	2.8	48.9	87.0	78.1
<i>Pour mémoire: impôt commercial communal [3]</i>	957.8	721.6	236.2	32.7	960.0	950.0	1.1	1 002.8	99.8	76.0
II. Douanes & accises	1 700.4	1 550.4	149.9	9.7	2 001.6	1 892.6	5.8	1 883.8	84.9	81.9
11. Droits d'accises sur l'essence [4]	235.4	191.7	43.6	22.8	244.0	223.2	9.3	229.4	96.5	85.9
<i>dont taxe CO2</i>	39.6	30.8	8.8	28.7	42.8	35.4	20.9	36.5	92.6	87.0
12. Droits d'accises sur le gasoil routier [4]	496.5	483.8	12.7	2.6	687.3	704.6	-2.5	572.1	72.2	68.7
<i>dont taxe CO2</i>	125.5	120.2	5.3	4.4	175.3	167.0	4.9	140.6	71.6	72.0
13. Droits d'accises sur les tabacs manufacturés	790.3	697.8	92.5	13.3	830.6	730.0	13.8	870.5	95.1	95.6
14. Droits d'accises sur l'alcool	55.9	53.9	2.0	3.7	72.6	67.2	8.0	66.9	77.0	80.2
15. Taxe sur les véhicules automoteurs	58.9	58.7	0.2	0.4	68.0	67.0	1.5	68.5	86.6	87.6
16. Eurovignettes	11.8	12.1	-0.3	-2.3	15.0	14.5	3.4	16.3	78.8	83.4
17. Droits de douane CE	4.2	4.4	-0.2	-4.6	5.0	6.0	-16.7	5.3	83.5	72.9
18. Douanes - Autres	47.4	48.0	-0.6	-1.2	79.2	80.2	-1.1	54.8	59.9	59.9
<i>dont taxe CO2 [5]</i>	34.2	33.5	0.7	2.2	61.1	57.1	7.1	38.1	56.0	58.6
III. Enregistrement & domaines	6 101.7	6 216.3	-114.7	-1.8	7 613.5	7 141.5	6.6	7 390.9	80.1	87.0
19. Droits d'enregistrement	205.3	421.5	-216.2	-51.3	517.4	524.7	-1.4	485.4	39.7	80.3
20. Taxe sur la valeur ajoutée	4 340.3	4 168.5	171.8	4.1	5 377.6	4 779.3	12.5	5 098.3	80.7	87.2
21. Taxe d'abonnement [6]	1 167.2	1 238.0	-70.9	-5.7	1 225.7	1 380.3	-11.2	1 280.9	95.2	89.7
22. Taxe sur les assurances	82.3	69.9	12.4	17.8	69.2	66.2	4.5	70.0	119.0	105.6
23. Droits de succession	113.0	121.1	-8.1	-6.7	100.0	85.0	17.6	147.2	113.0	142.4
24. Enregistrement & domaines - autres	193.5	197.3	-3.8	-1.9	323.7	306.0	5.8	309.1	59.8	64.5
TOTAL DES RECETTES [I+II+III]	17 809.8	16 557.1	1 252.7	7.6	21 216.5	19 185.4	10.6	20 374.6	83.9	86.3
IV. Trésorerie de l'Etat	420.5	456.8	-36.3	-7.9	367.2	321.2	14.3	491.1	114.5	142.2
25. Participations et part de l'Etat dans le bénéfice	250.5	197.7	52.8	26.7	231.8	186.3	24.4	197.9	108.1	106.1
26. Intérêts de fonds en dépôt	83.84	1.3	82.5	6 273.5	1.0	1.0	0.0	5.3	8 384.2	131.5
27. Trésorerie de l'Etat - autres	86.2	257.8	-171.6	-66.6	134.4	133.9	0.3	287.8	64.1	192.5
TOTAL DES RECETTES [I+II+III+IV]	18 230.4	17 013.9	1 216.4	7.1	21 583.7	19 506.6	10.6	20 865.6	84.5	87.2

[1] Avances trimestrielles dues en mars, juin, septembre et décembre.

[2] La loi du 29 juin 2022 portant transposition de certaines mesures prévues par l'accord tripartite du 31 mars 2022 insère les articles 154sexies (« CIE indépendant »), 154septies (« CIE salarié ») et 154octies (« CIE pensionné ») dans la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu (L.I.R.) pour les années d'imposition 2022 et 2023 dont le montant du CIE varie en fonction du revenu brut mensuel.

Jusqu'au 31 octobre 2023, le montant cumulé du CIE déclaré était de 454,61 millions d'euro.

[3] Avances trimestrielles dues en février, mai, août et novembre.

[4] Droits d'accises totaux se composant des droits d'accises communes UEEL, des droits d'accises autonomes, de la contribution sociale ainsi que de la taxe CO2.

[5] Taxe CO2 perçue sur l'essence au plomb, le kérosène, le pétrole lampant industriel et combustible, le gasoil carburant et chauffage, le LPG et le gaz naturel.

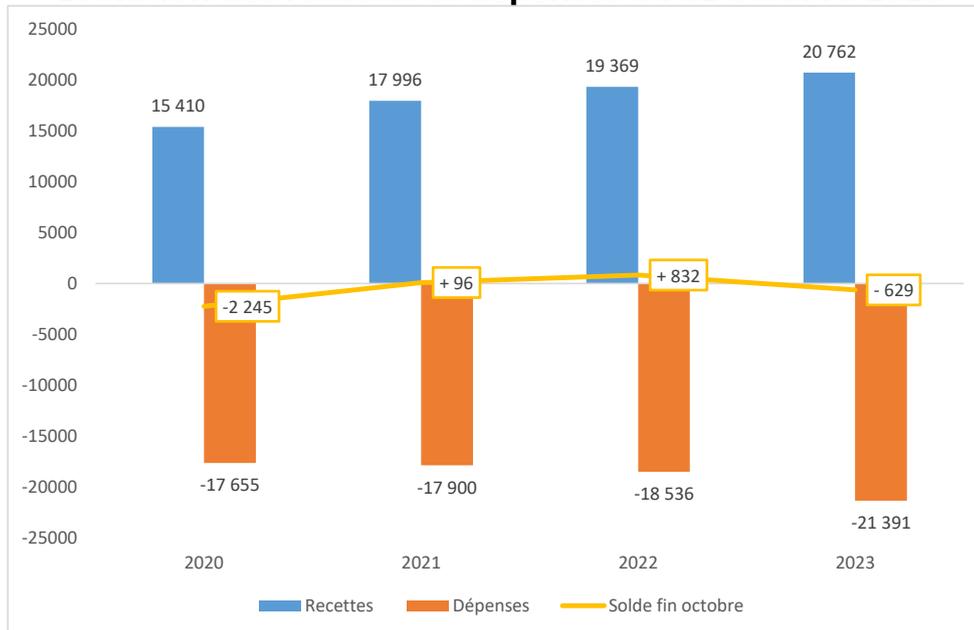
[6] Avances trimestrielles dues en janvier, avril, juillet et octobre.

[7] 20% des recettes brutes sont reversées trimestriellement à la Commune de Mondorf-les Bains, la régularisation définitive via article budgétaire 64.1.36.09 est réalisée en fin de période complémentaire de l'exercice.



**Administration centrale 2023
(selon SEC)**

Evolution des recettes et dépenses au 31 octobre 2023



	Situation fin octobre				Variation	
	2020	2021	2022	2023	en millions	en %
Dépenses.	17 655	17 900	18 536	21 391	+2 855	+15.4%
Recettes.	15 410	17 996	19 369	20 762	+1 393	+7.2%
Solde	-2 245	+ 96	+ 832	- 629	-1 462	

Notes: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros.

20
23



**Administration centrale 2023
(selon SEC)**

Evolution des recettes et dépenses

	Situation fin octobre					
	2020	2021	2022	2023	variation 2023/2022	
					en millions	en %
Dépenses						
1. Consommation intermédiaire	1 290.5	1 415.8	1 525.3	1 668.4	+ 143.1	+9.4%
2. Formation de capital	1 510.1	1 318.5	1 429.0	1 521.2	+ 92.3	+6.5%
3. Rémunération des salariés	3 975.7	4 168.3	4 569.9	5 080.5	+ 510.6	+11.2%
4. Subventions (Services publics d'autobus, logement...)	558.1	600.0	531.2	883.3	+ 352.2	+66.3%
5. Revenus de la propriété (intérêts débiteurs)	153.6	114.8	137.2	127.6	- 9.7	-7.0%
6. Prestations sociales autres qu'en nature (Chômage, RMG...)	2 152.5	1 819.3	1 781.5	1 932.6	+ 151.1	+8.5%
7. Prestations sociales en nature	209.1	205.7	220.8	244.9	+ 24.0	+10.9%
8. Autres transferts courants (Pensions, Maladie, Famille, - transferts à la sécurité sociale - transferts aux administrations locales - autres	7 175.2 4 527.0 1 026.6 1 621.7	7 378.3 4 610.8 1 085.2 1 682.3	7 777.9 4 733.2 1 251.2 1 793.4	9 052.8 5 156.7 1 485.3 2 410.7	+1 274.9 + 423.5 + 234.1 + 617.3	+16.4% +8.9% +18.7% +34.4%
9. Transferts en capital	644.2	859.8	590.1	881.6	+ 291.5	+49.4%
10. Corrections sur actifs non financiers non produits	- 13.8	19.1	- 26.5	- 1.8	+ 24.7	-93.2%
Dépenses totales	17 655.3	17 899.6	18 536.4	21 391.2	+2 854.8	+15.4%
Recettes						
11. Impôts sur la production	5 956.8	7 227.3	7 715.1	7 581.4	- 133.6	-1.7%
12. Impôts courants sur le revenu	7 162.4	8 102.3	8 787.3	10 175.5	+1 388.3	+15.8%
13. Autres recettes	2 290.8	2 666.0	2 866.5	3 004.7	+ 138.2	+4.8%
Recettes totales	15 410.0	17 995.5	19 368.8	20 761.7	+1 392.8	+7.2%
Solde	-2 245.3	+ 96.0	+ 832.5	- 629.5	-1 461.9	-

20
23



Budget de l'Etat* pour 2023

(*d'après la législation sur la comptabilité de l'Etat)

Compte au 31 octobre 2023

	Budget 2023	Situation fin octobre	
		En valeur	En %* du budget
Budget courant			
Recettes	21 480.3	18 112.9	84.3%
Dépenses	21 239.7	17 364.8	81.8%
Solde	+ 240.6	+ 748.2	-
Budget en capital			
Recettes	112.4	119.3	106.1%
Dépenses	2 937.9	2 590.5	88.2%
Solde	-2 825.5	-2 471.2	-
Budget total			
Recettes	21 592.6	18 232.2	84.4%
Dépenses	24 177.6	19 955.2	82.5%
Solde	-2 584.9	-1 723.0	-

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros

* par rapport au budget voté 2023

Le tableau ci-dessus est exprimé **HORS** opérations financières

	Budget 2023	Situation fin octobre	
		En valeur	en % du budget voté
Budget des opérations financières			
Recettes des opérations financières	4 661.4	3 051.2	65.5%
Emprunts	4 661.0	3 000.0	64.4%
Autres	0.4	51.2	13423.8%
Dépenses des opérations financières	2 065.8	2 164.3	104.8%
Solde	+2 595.6	+ 886.9	-

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros

* par rapport au budget voté 2023

Mesure	Enveloppe budgétaire		Montants déboursés / garantis ou moins-values de recettes au 31 octobre 2023	
	en millions	en % du PIB	en millions	en % du PIB
Paquet de mesures « Solidaritétspak 3.0 »	1 567	1.9%	197	0.2%
Compensation pour les entreprises d'une troisième tranche indiciaire	345	0.4%	-	-
Prolongation de certaines mesures de l'Accord "Solidaritétspak 2.0" visant à limiter l'inflation	354	0.4%	-	-
Adaptation du barème de l'impôt sur le revenu des personnes physiques à l'inflation à hauteur de 2,5 tranches indiciaires*	300	0.4%	-	-
Introduction d'un crédit d'impôt conjoncture pour l'année d'imposition 2023 de manière rétroactive au 1er janvier	260	0.3%	159	0.2%
Maintien du fonctionnement automatique de l'échelle mobile des salaires*	-	-	-	-
Reconduction de la prime énergie jusque fin 2024 pour les bénéficiaires de l'allocation de vie chère (AVC)	17	<0.1%	-	-
Participation de l'Etat au financement de la hausse des frais d'énergie des structures d'hébergement	15	<0.1%	-	-
Crédit d'impôt pour compenser le coût de la taxe CO2 pour les plus bas salaires*	20	<0.1%	-	-
Augmentation du plafond du crédit d'impôt en matière de droits d'enregistrement, dit « Bëllegen Akt » de 20.000 à 30.000 euros*	135	0.2%	23	<0.1%
Adaptation des plafonds des intérêts déductibles d'un prêt immobilier en relation avec l'habitation occupée ou destinée à être occupée par le propriétaire à partir de l'année d'imposition 2023*	45	<0.1%	-	-
Augmentation de l'exonération des logements soumis à la gestion locative sociale*	2	<0.1%	-	-
Augmentation du seuil de puissance de 10 à 30 kWp à partir duquel les revenus provenant de l'exploitation d'une installation photovoltaïque constituent des revenus imposables	-	-	-	-
Maintien de l'équivalent crédit d'impôt pour les bénéficiaires du REVIS et du RPGH*	29	<0.1%	11	<0.1%
Reconduction des aides aux entreprises	45	<0.1%	4	<0.1%
Paquet de mesures « Solidaritétspak 2.0 »	987	1.2%	441	0.5%
Aides aux entreprises ¹	p.m. SP 1.0	-	48	<0.1%
Limitation de la hausse des prix de gaz à +15% pour les ménages	470	0.6%	178	0.2%
a) dont subvention frais réseau	80	<0.1%	42	<0.1%
b) dont stabilisation des prix	390	0.5%	137	0.2%
Stabilisation du prix de l'électricité pour les ménages	110	0.1%	60	<0.1%
Subvention du prix du gasoil utilisé (mazout) comme combustible pour les ménages ²	35	<0.1%	cf. SP 1.0	-
Baisse temporaire d'un point de pourcentage des taux de TVA (taux normal, intermédiaire et réduit)	317	0.4%	150	0.2%
Adaptation du salaire social minimum à l'évolution du salaire moyen	-	-	-	-
Reconduction de la prime énergie en 2023 pour l'allocation de vie chère (AVC)	7	<0.1%	2	<0.1%
Participation au financement de la hausse coût d'énergie des structures d'hébergement seniors	8	<0.1%	-	-
Modernisation de la bonification d'impôts pour investissements	-	-	-	-
Amendement du projet de loi transposant la directive « Work Life Balance »	4	<0.1%	-	-
Promotion de l'autoconsommation d'électricité photovoltaïque auprès des entreprises	30	<0.1%	-	-
Soutien aux contrats à long terme (PPA)	-	-	-	-
Augmentation des aides « Klimabonus »	4	<0.1%	-	-
Application du taux de TVA réduit de 3% aux nouvelles installations photovoltaïques	1	<0.1%	-	-
Suspension de la dégression des rémunérations des nouvelles installations photovoltaïques	-	-	-	-
Mise en place d'une mesure pour atténuer les hausses des prix de pellets pour les ménages	1	<0.1%	2.1	<0.1%
Compensation d'une éventuelle troisième tranche indiciaire en 2023	-	-	-	-
<i>pour mémoire: Abolition de l'acompte sur cotisations de sécurité sociale³</i>	603	-	-	-
Paquet de mesures « Solidaritétspak 1.0 »	990	1.3%	690	0.9%
Introduction d'un crédit d'impôt énergie	495	0.6%	455	0.6%
Aides aux entreprises	375	0.5%	17	<0.1%
Réduction de 7,5 cts/l de carburant et de combustible ⁴	77	<0.1%	86	0.1%
Compensation financière gasoil agricole ou industriel./comm.	<1	-	<1	-
Compensation financière réseaux distribution gaz	p.m. SP 2.0	-	25	<0.1%
Stabilisation des prix de gaz	p.m. SP 2.0	-	55	<0.1%
Adaptation de la subvention de loyer	5	<0.1%	13	<0.1%
Augmentation des aides financières pour études supérieures	10	<0.1%	13	<0.1%
Equivalent crédit d'impôt versé aux bénéficiaires REVIS et RPGH	8	<0.1%	7	<0.1%
Adaptation de la « Prime House »	2	<0.1%	-	-
Maintien de l'indexation des allocations familiales	18	<0.1%	19	<0.1%
Paquet de mesures « Energiedësch »	65	<0.1%	11	<0.1%
Prime énergie pour ménages à faible revenu	15	<0.1%	11	<0.1%
Stabilisation des prix de l'électricité	15	<0.1%	cf. SP 2.0	-
Subvention des frais de réseau de gaz	35	<0.1%	cf. SP 1.0	-
Total (sans garanties)	3 609	4.4%	1 338	1.7%
Régime d'aides sous forme de garanties du « Solidaritétspak » ⁵	500	0.6%	214	0.3%
Total (avec garanties)	4 109	5.0%	1 552	1.9%

¹ : y compris la modification du régime d'aides aux entreprises touchées par la hausse des prix de l'énergie; la mise en place du programme d'aide "Fit4Sustainability" ainsi que la prise en charge du voucher pour des conseils en énergie

² : Réduction temporaire du prix de vente du gasoil de chauffage (mazout) de 15 cts/l, en vigueur du 1er novembre 2022 au 31 décembre 2023

³ : Abolition au 1er janvier 2023 l'acompte sur cotisations de sécurité sociale pour les employeurs permettant ainsi une répartition plus équilibrée de la charge des cotisations de sécurité sociale à verser au cours des différents mois de l'année. Cette opération est budgétairement neutre et n'a pas d'impact sur le solde des administrations publiques.

⁴ : Dont les dépenses relatives à la réduction de 7,5 cts/l du prix de gasoil combustible (mazout) pour la période du 16 mai au 31 octobre 2022 sont de 5,2 millions d'euros

⁵ : le montant présenté dans le tableau correspond au montant effectivement garanti par l'Etat, à savoir 90% du montant nominal des prêts accordés

*: Mesure structurelle pour laquelle l'enveloppe indiquée représente l'impact budgétaire jusqu'à 2024